

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séance(s) du jeudi 30 janvier 2025

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

88^e séance

RESPECT À L'IMPORTATION DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES APPLICABLES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Proposition de résolution européenne relative à l'adoption et à la mise en œuvre d'exigences à l'importation pour le respect de normes de production équivalentes aux normes de production essentielles, en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de bien-être animal applicables dans l'union européenne

Texte adopté par la commission – n° 627

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Vu le pacte vert pour l'Europe (COM [2019] 640 final) et la stratégie « De la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement (COM (2020) 381 final),
- ⑤ Vu le rapport publié de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil du 3 juin 2022 sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés (COM [2022] 226 final),
- ⑥ Vu les conclusions de l'audit 2024-8087 de la direction générale de la santé de la Commission européenne évaluant les contrôles sur les résidus de substances pharmacologiquement actives, pesticides et contaminants dans les animaux et les produits d'origine animale au Brésil,
- ⑦ Vu l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et le Mercosur le 28 juin 2019,
- ⑧ Vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, approuvé par le Parlement européen le 22 novembre 2023,
- ⑨ Vu l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et la République du Chili d'autre part, pour lequel la conclusion des négociations a été annoncée le 9 décembre 2022 et qui vise à moderniser un accord d'association conclu en 2002,
- ⑩ Vu l'accord de principe conclu entre l'Union européenne et le Mexique en 2018 pour la modernisation de l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération en vigueur depuis 2000,
- ⑪ Vu le règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010,
- ⑫ Vu le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE, au sujet de l'application de l'interdiction d'utilisation de certains médicaments antimicrobiens chez les animaux ou les produits d'origine animale importés depuis les pays tiers,
- ⑬ Vu le règlement (UE) 2023/334 de la Commission du 2 février 2023 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de clothianidine et de thiaméthoxame présents dans ou sur certains produits,
- ⑭ Vu le règlement (CE) 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil,
- ⑮ Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- ⑯ Vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil

et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission,

- ⑰ Vu l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
- ⑱ Vu l'arrêté du 16 mars 2023 portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de cerises fraîches destinées à l'alimentation produites dans un pays autorisant le traitement des cerisiers avec des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active phosmet,
- ⑲ Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché en France de viandes et de produits à base de viande issus d'animaux provenant de pays tiers à l'Union européenne ayant reçu des médicaments antimicrobiens pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement, à partir du 22 avril 2022 et pour une durée d'un an, et l'arrêté du 27 février 2023 renouvelant l'interdiction,
- ⑳ Considérant qu'il est interdit dans l'Union européenne de traiter les cultures avec des substances non approuvées par la réglementation européenne;
- ㉑ Considérant que les limites maximales de résidus ne sont pas systématiquement abaissées au seuil de détection pour toutes les substances interdites dans l'Union européenne et qu'il existait au début de l'année 2023, pour soixante-quatre substances actives interdites ou non approuvées, des limites de résidus supérieures au seuil de détection pour certains groupes de produits alimentaires;
- ㉒ Considérant que les cultures produites en dehors de l'Union européenne peuvent avoir été traitées avec ces substances, à la condition que les produits importés respectent les limites maximales de résidus établies par la réglementation en la matière;
- ㉓ Considérant que les États membres, les pays tiers et les fabricants peuvent faire des demandes de tolérances à l'importation pouvant conduire la Commission européenne à relever les limites maximales de résidus des substances actives, même lorsque lesdites substances sont interdites dans l'Union européenne;
- ㉔ Considérant que le règlement (UE) 2023/334 du 2 février 2023 susvisé abaisse les limites maximales de résidus au seuil de détection pour le clothianidine et le thiaméthoxame et interdit l'importation de denrées contenant des traces de ces substances;
- ㉕ Considérant que l'abaissement automatique des limites maximales de résidus devrait être étendu à l'ensemble des productions agricoles, en particulier aux cultures destinées exclusivement à l'alimentation animale, aux usages énergétiques ou ornementaux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et que l'objet du règlement (CE) n° 396/2005 susvisé devrait être élargi en vue de protéger l'environnement;

- ㉖ Considérant que l'abaissement des limites maximales de résidus n'est pas adapté dès lors que l'objectif recherché est la protection de l'environnement, puisque l'absence de trace dans le produit fini ne garantit pas l'absence d'utilisation de la substance durant le processus de production;
- ㉗ Considérant que les limites maximales de résidus devraient faire l'objet de contrôles pour l'ensemble des produits concernés, notamment ceux destinés à l'alimentation animale, pour lesquels elles ne sont aujourd'hui que peu contrôlées;
- ㉘ Considérant qu'il conviendrait d'adopter une approche d'interdiction totale d'importation des produits traités avec les substances les plus dangereuses;
- ㉙ Considérant que l'utilisation d'antibiotiques comme promoteurs de croissance est interdite dans l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2006;
- ㉚ Considérant que le règlement sur les médicaments vétérinaires du 11 décembre 2018 susvisé interdit aux opérateurs de pays tiers souhaitant exporter des animaux ou des produits d'origine animale dans l'Union européenne l'utilisation préventive d'antibiotiques chez les animaux pour compenser de mauvaises conditions d'hygiène, des conditions d'élevage inappropriées ou un manque de soins, mais que cette mesure n'est pas appliquée en l'absence de l'ensemble des actes d'exécution, alors qu'elle aurait dû entrer en vigueur avant la fin du mois de janvier 2022;
- ㉛ Considérant que la réciprocité des normes de production est une condition nécessaire à la transition des systèmes de production alimentaire vers plus de durabilité et permettrait de remédier à la concurrence subie par les agriculteurs européens vis-à-vis d'autres pays ayant des normes de production moins strictes;
- ㉜ Considérant que l'exigence de respect de certaines règles essentielles pour l'accès au marché européen participe à l'atténuation des impacts sanitaires, environnementaux et sociétaux de la consommation européenne dans les pays tiers;
- ㉝ Invite le Gouvernement :
- ㉞ 1. À demander à la Commission européenne de légiférer sans attendre pour :
- ㉟ a) Adopter un principe général d'inversion de la charge de la preuve pour le respect des mesures miroirs, obligeant les opérateurs économiques qui exportent vers l'Union européenne à faire certifier les conditions de production et de transformation par un organisme tiers lui-même agréé par l'Union européenne, et suspendre systématiquement les échanges commerciaux avec les opérateurs économiques qui ne respecteraient pas les mesures miroirs;
- ㊱ b) Supprimer sans délai les tolérances à l'importation sur les limites maximales de résidus pour toutes les substances interdites dans l'Union européenne et abaisser les limites maximales de résidus au seuil de détection, tout en accentuant les mesures de soutien à la transition agro-écologique et les efforts de recherche pour faire tendre la limite de quantification de ces substances vers zéro;

- 37) c) Engager un processus visant à l'interdiction de l'exportation vers les pays tiers de substances interdites au sein de l'Union européenne en raison de leur impact sur la santé, sur l'environnement ou sur la biodiversité ;
- 38) 2. À défendre auprès de la Commission européenne :
- 39) a) L'interdiction de l'importation de viandes issues d'animaux traités avec des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance, qui enregistre un retard de plus de deux ans déjà ;
- 40) b) Le suivi de la mise en œuvre effective des recommandations des audits menés par la direction générale de la santé dans les pays tiers ;
- 41) c) La mise en œuvre du règlement (UE) 2023/1115 sur la déforestation importée susvisé à compter du 30 décembre 2024 comme initialement prévu et l'élargissement progressif de son champ d'application à tous les produits et à toutes les zones forestières à risque, en évaluant dès à présent l'impact pour les petits producteurs et les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- 42) d) Le renforcement des moyens et des capacités des autorités douanières, vétérinaires et phytosanitaires pour leur permettre d'assurer un contrôle efficace des nouvelles exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux opérateurs économiques des pays tiers sur la base du consensus scientifique ;
- 43) e) L'urgence d'accorder une attention particulière à l'extension du principe des mesures miroirs aux obligations prévues dans le cadre du règlement (UE) 1308/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
- 44) f) L'activation, autant que de besoin, de toutes les clauses de sauvegarde disponibles dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dans les accords de commerce bilatéraux et dans le règlement (UE) 2019/287 du Parlement européen et du Conseil du 13 février 2019 portant mise en œuvre des clauses de sauvegarde bilatérales et autres mécanismes permettant le retrait temporaire des préférences dans certains accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et des pays tiers aux frontières de l'Union européenne et de la France.
- 45) 3. À défendre auprès de la Commission européenne l'adoption d'un règlement sur l'atténuation des impacts environnementaux et sanitaires importés de notre alimentation contenant des dispositions pour :
- 46) a) Inscrire dans le droit européen des mesures miroirs imposant le respect des règles européennes en matière d'usage des produits phytopharmaceutiques, pour l'ensemble des produits agricoles, horticoles et agroalimentaires importés ;
- 47) b) Inscrire de façon effective dans le droit européen des mesures miroirs sur l'utilisation de médicaments vétérinaires et de certains aliments pour animaux comme les protéines animales transformées pour les ruminants interdits d'utilisation dans l'Union européenne ainsi que sur les exigences en termes de bien-être animal, de conditions d'élevage, de transport et de traçabilité longitudinale des animaux d'élevage permettant de garantir des contrôles en cas de problème sanitaire ;
- 48) c) Inscrire dans le droit européen des mesures miroirs imposant le respect des normes sociales fondamentales reconnues par l'Union européenne, notamment en matière de conditions de travail, de rémunération et d'organisation collective ;
- 49) 4. À demander à la Commission européenne :
- 50) a) D'engager un processus de réévaluation des mécanismes de droits de douane dans les filières agricoles pénalisées par un traitement douanier préférentiel de leurs concurrents extra-européens, à chaque fois qu'aucune révision n'a été faite depuis plusieurs années ;
- 51) b) D'engager une réflexion systématique sur la pertinence et l'utilité d'une section consacrée au traitement des biens et services importés pour chaque grand texte européen de mise en œuvre du pacte vert susvisé ;
- 52) c) De s'opposer, en conséquence, à l'adoption de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur susvisé et d'engager une mise en œuvre de mesures miroirs efficaces et universelles ;
- 53) d) De s'opposer à toute scission de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur qui passerait outre la règle de l'unanimité au Conseil de l'Union européenne et s'affranchirait du vote des parlements nationaux des États membres ainsi que du vote du Parlement européen ;
- 54) 5. À demander à la Commission européenne d'encourager un processus d'harmonisation dans la mise en œuvre des normes environnementales et sanitaires entre les États membres, en documentant les écarts dans l'application des procédures nationales d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques afin de chercher à les réduire ;
- 55) 6. À demander à la Commission européenne de :
- 56) a) Présenter au plus vite sa proposition de révision du règlement (UE) n° 1169/2011 du parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission, qui doit étendre les dispositions concernant l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance à de nouvelles catégories de produits et d'ingrédient. Cette liste inclut le lait, y compris utilisé comme ingrédient dans les produits transformés, la viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés, la viande de lapin et de gibier, le riz, le blé destiné à la fabrication de pâtes alimentaires, les pommes de terre et la tomate utilisée dans certains produits transformés ;

- (57) b) Étudier une extension plus large de l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance, couvrant notamment des produits tels que les fruits et légumes utilisés dans des produits transformés, le sucre ou encore le blé utilisé pour la fabrication de farine.

Amendement n° 4 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'adoption de la déclaration du Gouvernement le 26 novembre 2024 en vertu de l'article 50-1 de la Constitution, rappelant l'opposition de la France en l'état à l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur et la nécessité d'instaurer des mesures miroirs, ».

Amendement n° 13 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la déclaration du Gouvernement portant sur les négociations en cours relatives à l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur du 26 novembre 2024 et l'adoption de cette déclaration visant à s'opposer à cet accord par l'Assemblée nationale en application de l'article 50-1 de la Constitution, ».

Amendement n° 7 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'accord politique conclu entre l'Union européenne et les pays du Mercosur à Montevideo le 6 décembre 2024 en dépit de l'opposition ferme de la France et de plusieurs autres États membres, ».

Amendement n° 11 présenté par M. Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Le Grip.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la déclaration de Versailles des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne des 10 et 11 mars 2022, ».

Amendement n° 6 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Vu le projet « omnibus » de fusion de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, de la directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, porté par la Commission européenne, qui représenterait un recul historique de nos ambitions climatiques, économiques et sociales, notamment par l'affaiblissement du devoir de vigilance incombant aux entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire, ».

Amendement n° 8 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la réforme envisagée par le commissaire européen en charge de l'agriculture de l'organisation commune des marchés telle que régie par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, ».

Amendement n° 9 rectifié présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

I. – À l’alinéa 20, après le mot :

« substances »,

insérer le mot :

« actives ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, à l’alinéa 22, après le mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 23, après la seconde occurrence du mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

V. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 24.

VI. – En conséquence, à l’alinéa 28, après le mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

VII. – En conséquence, à l’alinéa 36, après chacune des deux occurrences du mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 37, après le mot :

« substances »,

procéder à la même insertion.

Amendement n° 3 présenté par Mme Le Grip.

À la fin de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« les plus dangereuses »,

les mots :

« interdites par le droit communautaire ».

Sous-amendement n° 18 présenté par M. Potier.

Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , en raison de leur dangerosité telle qu’établie par les autorités compétentes ».

Amendement n° 12 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant :

« Considérant que l’Union européenne est une puissance majeure du commerce agricole et agroalimentaire mondial et doit rester un exportateur majeur de produits agricoles et agroalimentaires ; ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 15 présenté par Mme Thomin et n° 16 présenté par M. Potier.

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« exportateur »

le mot :

« producteur ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par les mots :

« , garantissant un juste échange et la souveraineté agricole et alimentaire ».

Amendement n° 10 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

I. – À l’alinéa 48, substituer aux mots :

« reconnues par »

les mots :

« telles que consacrées par la charte des droits fondamentaux de ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« notamment en matière de conditions de travail, de rémunération et d’organisation collective »

les mots :

« la charte sociale européenne et les conventions de l’Organisation internationale du travail ».

Amendement n° 2 présenté par Mme Le Grip.

Compléter l’alinéa 54 par les deux phrases suivantes :

« Le processus d’harmonisation doit se faire sur la base des textes européens. Les éventuelles surtranspositions faites par des États membres sont écartées du travail d’harmonisation. »

Titre

relative à l'adoption et à la mise en œuvre d'exigences à l'importation pour le respect de normes de production équivalentes aux normes de production essentielles, en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de bien-être animal applicables dans l'Union européenne

Amendement n° 5 présenté par M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillat, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William.

Rédiger ainsi le titre :

« contre l'accord UE-Mercosur et pour un juste échange garant de la souveraineté agricole et alimentaire ».

REFUS DE RATIFIER L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE MERCOSUR
Proposition de résolution européenne invitant le gouvernement de la république française à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'union européenne et le mercosur

Texte adopté par la commission – n° 695

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 151-5 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Vu le Traité sur l'Union européenne, notamment son article 5,
- ⑤ Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 2, 3, 4, 7, 11, 12, 13, 206, 207 et 218,
- ⑥ Vu l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, particulièrement son article XX, et l'accord sur les sauvegardes qui met en œuvre son article XIX,
- ⑦ Vu l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'accord sur les obstacles techniques au commerce entrés en vigueur en 1995,
- ⑧ Vu l'accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud et ses États parties,

d'autre part – Déclaration commune sur le dialogue politique entre l'Union européenne et le Mercosur – du 19 mars 1996,

- ⑨ Vu l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016,
- ⑩ Vu le cadre mondial sur la biodiversité de Kunming-Montréal du 18 décembre 2022,
- ⑪ Vu le mandat de négociation adressé par le Conseil de l'Union européenne à la Commission européenne le 17 septembre 1999,
- ⑫ Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 22 mai 2018 et l'accord de principe trouvé entre l'Union et les pays du Mercosur le 28 juin 2019,
- ⑬ Vu l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE,
- ⑭ Vu le règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010,
- ⑮ Vu la résolution du Parlement européen du 17 janvier 2013 sur les négociations commerciales entre l'Union européenne et le Mercosur,
- ⑯ Vu l'avis 2/15 rendu le 16 mai 2017 par la Cour de justice de l'Union européenne sur l'accord de libre-échange avec Singapour,
- ⑰ Vu l'avis du Comité économique et social européen sur le thème « Vers un accord d'association UE-Mercosur » du 23 mai 2018,
- ⑱ Vu la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 20 mai 2020 sur la stratégie « De la ferme à la table », intitulée « Pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement », COM (2020) 381 final,
- ⑲ Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 16 octobre 2020 approuvant la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, dans un document intitulé « L'urgence d'agir », 11829/20,
- ⑳ Vu la résolution de l'Assemblée nationale relative à l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur du 13 juin 2023,
- ㉑ Considérant que le nombre d'exploitations agricoles en France est passé de 520 000 à 416 000 entre 2010 et 2020, soit une chute de 20 % ;
- ㉒ Considérant que la part de l'élevage décroît constamment dans la production agricole française depuis le début des années 2000 ;

- 23** Considérant que la libéralisation des échanges de produits agricoles expose les agricultrices et agriculteurs français à une concurrence internationale déloyale résultant de la prévalence de normes environnementales et sociales moins strictes hors de l'Union européenne ;
- 24** Considérant que cette concurrence crée une pression à la baisse sur les prix et accroît très nettement leur volatilité, affectant les revenus des agricultrices et agriculteurs locaux et menaçant la survie des petites exploitations ;
- 25** Considérant que l'ouverture aux importations agricoles opère au détriment de la diversité et de la qualité qui sont deux caractéristiques éminentes de l'agriculture française ;
- 26** Considérant que la libéralisation des marchés agricoles renforce la concentration et la capitalisation des fermes françaises, et favorise les modes de production ultra-intensifs ;
- 27** Considérant que l'impact écologique en Amérique du Sud serait colossal et que cet accord est de nature à augmenter la déforestation importée ;
- 28** Considérant que l'accord Union européenne–Mercosur, comme tout accord de libre-échange, a pour objet même l'augmentation des flux internationaux de marchandises et que l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre et pollutions environnementales associées est incompatible avec les objectifs climatiques de l'Union européenne et de la France ;
- 29** Considérant que le processus de ratification de l'accord conclu entre l'Union européenne et le Mercosur en 2019 s'est brusquement accéléré depuis le début de l'année 2023, et que la nouvelle Commission européenne a pour objectif de conclure l'accord le plus rapidement possible ;
- 30** Considérant que le Conseil de l'Union avait, dans ses conclusions du 22 mai 2018, indiqué que l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et le Mercosur devait suivre la procédure de ratification d'un accord mixte, c'est-à-dire être soumis à l'approbation à l'unanimité des États membres au Conseil de l'Union européenne, à celle du Parlement européen et des Parlements nationaux ;
- 31** Invite le gouvernement de la République française :
- 32** 1) À signifier à la Commission européenne son opposition à un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur ;
- 33** 2) À demander à la Commission européenne, conformément aux conclusions du Conseil du 22 mai 2018, de soumettre l'accord à un vote à l'unanimité des États membres au Conseil, puis à un vote au Parlement européen et à une ratification par l'ensemble des Parlements des États membres ;
- 34** 3) Invite la Commission européenne à transmettre sans délai aux autorités françaises, gouvernement et parlement, l'ensemble des informations et données relatives aux négociations menées, et ce, avant toute finalisation de l'accord.

Amendement n° 12 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la déclaration du Gouvernement portant sur les négociations en cours relatives à l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur du 26 novembre 2024 et l'adoption de cette déclaration visant à s'opposer à cet accord par l'Assemblée nationale en application de l'article 50-1 de la Constitution, ».

Amendement n° 8 présenté par M. Vuibert.

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la gestion tardive des crises sanitaires animales, comme celle liée à la fièvre catarrhale ovine, fragilise durablement l'activité économique des élevages français, aggravant leur perte de compétitivité face aux exploitations étrangères ; ».

Amendement n° 13 présenté par M. Sitzenstuhl.

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« expose »

les mots :

« peut exposer ».

Amendement n° 3 présenté par M. Lepers, Mme Petex, M. Brigand, M. Bony et M. Ray.

À l'alinéa 23, après le mot :

« normes »,

insérer le mot :

« fiscales, ».

Amendement n° 14 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la libéralisation des échanges de produits agricoles peut créer des opportunités d'exportation sur les marchés mondiaux aux agriculteurs français et européens ; ».

Amendement n° 4 présenté par M. Lepers, Mme Petex, M. Brigand, M. Bony et M. Ray.

À l'alinéa 24, supprimer le mot :

« petites ».

Amendement n° 5 présenté par M. Lepers, Mme Petex, M. Brigand, M. Bony et M. Ray.

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que la souveraineté alimentaire de l'Union européenne est un enjeu majeur pour l'avenir et qu'il convient donc d'agir avec force pour la protéger des conséquences néfastes qu'engendrerait une libéralisation démesurée des échanges internationaux de produits agricoles . »

Sous-amendement n° 15 présenté par Mme Manon Meunier.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« démesurée ».

Amendement n° 7 présenté par Mme Hamelet, M. Bigot, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. de Fleurian, M. Dragon, M. Guinot, M. Jolly, Mme Josserand, Mme Le Pen, Mme Alexandra Masson, M. Pfeffer, M. Rambaud et Mme Robert-Dehault.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que l'accord Union européenne-Mercosur porterait gravement atteinte à la souveraineté alimentaire de la France ; ».

Amendement n° 2 présenté par M. Lepers, Mme Petex, M. Brigand et M. Bony.

Supprimer l'alinéa 28.

Amendement n° 6 présenté par Mme Robert-Dehault, M. Bigot, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, M. de Fleurian, M. Dragon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Le Pen, Mme Alexandra Masson, M. Pfeffer, M. Rambaud et Mme Josserand.

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 1 A) À inciter la Commission européenne à conduire une réelle et profonde réflexion sur l'excès de contraintes normatives européennes qui pèsent sur la compétitivité de notre agriculture ; ».

Amendement n° 10 rectifié présenté par Mme Ménaché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 2 bis) À exprimer son opposition à la scission de l'accord. »

Amendement n° 9 rectifié présenté par Mme Ménaché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne,

Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 2 bis) À faire une demande d'avis préalable à la Cour de Justice de l'Union européenne formulée sur le fondement de l'article 218 alinéa 11 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur la compatibilité d'un accord avec les traités dans le cas où la Commission européenne déciderait unilatéralement de le scinder. »

Amendement n° 11 rectifié présenté par Mme Ménaché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard,

M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 2 *bis*) À défendre un recours en annulation prévu par l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le cas où la scission de l'accord est adoptée par la Commission européenne. »

Annexes

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 janvier 2025, de M. Guillaume Florquin, Mme Sandrine Rousseau, MM. Louis Boyard, Thibault Bazin et Philippe Vigier, un rapport, n° 869, fait au nom de la commission des affaires sociales, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, modifié par le Sénat, de financement de la sécurité sociale pour 2025 (n° 622).

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 janvier 2025, de Mme Estelle Youssouffa, M. Nicolas Forisier, Mme Amélia Lakrafi et M. Kevin Pfeffer un rapport

d'information, n° 870, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères sur le déplacement d'une délégation de la commission à New York à l'occasion de la 79^e Assemblée générale des Nations unies, à l'automne 2024.

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 janvier 2025, de M. le Premier ministre, en application de l'article 13 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, le rapport du Gouvernement relatif à la mise en œuvre de la convention prévue à l'article L. 243-6-7 du code de la sécurité sociale entre l'Acos, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et la fédération Agirc-Arrco.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mardi 4 février 2025, à 10 heures, dans les salons de la présidence, salon des Jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 684

sur l'article unique de la proposition de résolution européenne relative à l'adoption et à la mise en œuvre d'exigences à l'importation pour le respect de normes de production équivalentes aux normes de production essentielles, en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de bien-être animal applicables dans l'Union européenne.

Nombre de votants : 90
 Nombre de suffrages exprimés : 77
 Majorité absolue : 39
 Pour l'adoption : 77
 Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 30

M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Designy, Mme Edwige Diaz, M. Yoann Gillet, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, M. René Liorêt, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, Mme Anne Sicard, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Pour : 14

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Gabriel Attal, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, M. Jean-Luc Fugit, Mme Constance Le Grip, M. Sylvain Maillard, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Abstention : 12

M. Laurent Alexandre, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Manon Meunier, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 13

Mme Marie-José Allemand, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Sophie Pantel, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 3

M. Jean-Didier Berger, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Abstention : 1

M. Jérôme Nury.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 5

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Nicolas Bonnet, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 5

Mme Anne Bergantz, M. Romain Daubié, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau et Mme Sophie Mette.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 3

M. Paul Christophe, Mme Anne Le Hénanff et Mme Isabelle Rauch.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 1

M. Maxime Michelet.

Non inscrits (10)

Pour : 2

Mme Stella Dupont et M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 685

sur l'ensemble de la proposition de résolution européenne relative à l'adoption et à la mise en œuvre d'exigences à l'importation pour le respect de normes de production équivalentes aux normes de

production essentielles, en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de bien-être animal applicables dans l'Union européenne.

Nombre de votants :	93
Nombre de suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	79
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 29

M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Yoann Gillet, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Pour : 14

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Gabriel Attal, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, M. Jean-Luc Fugit, Mme Constance Le Grip, M. Sylvain Maillard, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 1

Mme Aurélie Trouvé.

Abstention : 13

M. Laurent Alexandre, Mme Gabrielle Cathala, Mme Karen Erodí, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Manon Meunier, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 13

Mme Marie-José Allemand, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Sophie Pantel, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi et Mme Mélanie Thomlin.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 3

M. Jean-Didier Berger, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Abstention : 1

M. Jérôme Nury.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Nicolas Bonnet, M. Jérémie Iordanoff, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 5

Mme Anne Bergantz, M. Romain Daubié, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau et Mme Sophie Mette.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 3

M. Paul Christophe, Mme Anne Le Hénanff et Mme Isabelle Rauch.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 1

M. Maxime Michelet.

Non inscrits (10)

Pour : 2

Mme Stella Dupont et M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 686

sur l'amendement n° 7 de Mme Hamelet à l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants :	64
Nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	31
Contre :	33

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 26

M. Christophe Bentz, M. Anthony Boulogne, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Contre : 1

M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre : 25*

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly Diouara, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre : 1*

Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (47)*Pour : 3*

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre : 5*

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)**Groupe Horizons & indépendants (33)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre : 1*

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)*Pour : 2*

M. Olivier Fayssat et M. Maxime Michelet.

Non inscrits (10)**MISES AU POINT**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Anna Pic a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 687

sur l'amendement n° 6 de Mme Robert-Dehault à l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants : 71
 Nombre de suffrages exprimés : 71
 Majorité absolue : 36
 Pour l'adoption : 34
 Contre : 37

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour : 28*

M. Christophe Bentz, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)*Contre : 1*

M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre : 25*

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly Diouara, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre : 5*

M. Christian Baptiste, M. Inaki Echaniz, Mme Marietta Karamanli, Mme Sandrine Runel et M. Hervé Saulignac.

Groupe Droite républicaine (47)*Pour : 3*

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre : 5*

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)**Groupe Horizons & indépendants (33)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre : 1*

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)*Pour : 3*

M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)**MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Anna Pic a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».
M. Hervé Saulignac n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 688

sur l'amendement n° 10 rectifié de Mme Ménaché à l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants : 73
Nombre de suffrages exprimés : 73
Majorité absolue : 37
Pour l'adoption : 35
Contre : 38

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 28

M. Christophe Bentz, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Contre : 1

M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 25

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly Diouara, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 5

M. Christian Baptiste, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 4

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Corentin Le Fur et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)**Groupe Horizons & indépendants (33)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

Contre : 1

M. Michel Castellani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 3

M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)**Scrutin public n° 689**

sur l'amendement n° 9 rectifié de Mme Ménaché à l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants : 73
Nombre de suffrages exprimés : 73
Majorité absolue : 37
Pour l'adoption : 34
Contre : 39

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 28

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Contre : 1

M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 25

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly

Diouara, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 7

M. Christian Baptiste, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli, Mme Anna Pic et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 3

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Groupe Horizons & indépendants (33)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 3

M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 690

sur l'amendement n° 11 rectifié de Mme Ménaché à l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants :	78
Nombre de suffrages exprimés :	78
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	38
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 30

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette

Pollet, M. Matthias Renault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Contre : 1

M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 25

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly Diouara, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 8

M. Christian Baptiste, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli, Mme Anna Pic et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 3

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 1

M. Frédéric Valletoux.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Michel Castellani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 3

M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 691

sur l'article unique de la proposition de résolution européenne visant à refuser la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur.

Nombre de votants :	77
Nombre de suffrages exprimés :	77
Majorité absolue :	39
Pour l'adoption :	77
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 29

M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Yoann Gillet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Sylvie Josserand, Mme Nadine Lechon, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, M. Matthias Renault, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (95)

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 25

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Sébastien Delogu, M. Aly Diouara, Mme Karen Erodí, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 8

M. Christian Baptiste, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Marietta Karamanli, Mme Anna Pic et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (47)

Pour : 4

Mme Josiane Corneloup, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Corentin Le Fur et M. Guillaume Lepers.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 5

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 1

M. Frédéric Valletoux.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Michel Castellani.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe UDR (16)

Pour : 3

M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)